ASSEMBLÉE NATIONALE

21 novembre 2007

LOI ORGANIQUE TRANSPARENCE DE LA VIE POLITIQUE EN POLYNÉSIE - (n° 401)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 25

présenté par M. Bignon, rapporteur au nom de la commission des lois

ARTICLE 7

Dans l'alinéa 5 de cet article, après le mot :

« assemblée »

insérer les mots :

« de la Polynésie française ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.